

SÉANCE DU 19 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin à dix heures, le Comité Syndical, s'est réuni au Domaine d'Escausses à Sainte-Croix, après avoir été convoqué par le Président conformément aux dispositions des articles L.2122-8 et L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation :

06 juin 2025

Date d'affichage :

06 juin 2025

Nombre de délégués

en exercice : 60

Délibération n° : 19062025 /9.1

Nombre de voix délibératives :

35 : Délibération n°1 et n°2.1

36 : Délibération n°3.1 à 9.1

Membres titulaires présents : 32

Jean-Paul **ALRAN**, Alain **ASTIE** (est sorti de la salle et n'a pas participé au vote pour les délibérations n° 3.2 et 3.5), Jean-Charles **BALARDY**, Bernard **BARRIER**, Jacques **BIAU**, Alain **BOUISSET**, Francis **CESCATO**, Alain **CLERGUE**, François **COLLADO**, Elian **COMMENT**, Alex **DE NARDI**, Jean-Luc **ESPITALIER**, Jean-Marc **FEDOU**, Didier **GAVALDA** (pouvoir de Michel **FARENC**), Lionel **GERVAUX**, Gilles **GINESTET**, Gaëtan **GÖBBELS**, Jean-Pierre **GOS**, Joël **IMBERT**, Nicolas **LEROUX**, Didier **MAHOUX** (pouvoir de Patrice **JACQUET**), Jacques **MAURY**, Daniel **MAYNADIER**, Franck **MONNERET**, Alain **OURLIAC** (pouvoir de Didier **VALAX**), Jean-Claude **PINEL**, Vincent **RECOULES**, Francis **REMIOT**, Jean-Marc **SOULAGES**, Jean-Marc **TARROUX**, Myriam **VIGROUX**, Olindo **VIVAN**.

Membres titulaires représentés : 1

Christian **HAMON** (représenté par Thierry **FOUCHÉ**)

Membres suppléants présents : 1

Thierry **FOUCHÉ** (représente Christian **HAMON**)

Membres titulaires excusés ayant donné pouvoir : 3

Michel **FARENC** (pouvoir à Didier **GAVALDA**), Patrice **JACQUET** (pouvoir à Didier **MAHOUX**), Didier **VALAX** (pouvoir à Alain **OURLIAC**).

Membres titulaires excusés : 24

Michel **BUFFEL**, Sylvain **CALS**, Vincent **COLOM**, Jean-Luc **DARGEIN-VIDAL**, Pierre **ESCANDE**, Jean **ESQUERRE**, Gérard **FABRE**, Jean-François **FALGAYRETTES**, Sylvain **FERNANDEZ**, Serge **GAVALDA**, Emile **GOZE**, Frédéric **ICHARD**, Xavier **ICHARD**, Frédéric **JOURDE**, Alain **LEMONNIER**, Eric **LEROUX**, Marc **MADERN**, Noël **MEYSSONNIER**, Marc **MONTAGNÉ**, Jean-Paul **RAYSSAC**, Michel **SABLAYROLLES**, Jacques **SALVETAT**, Jean-Claude **VERNIER**, Mickaël **VIATGE**.

Objet : Création poste – Contrat de projet

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- Vu le Code Général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;
- Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Afin d'améliorer ses procédures, et de répondre par ailleurs aux contraintes réglementaires fortes et à la multiplicité des dossiers en cours de la structure, il est proposé de mettre en œuvre une démarche d'amélioration des process (notion de démarche qualité).

Pour mémoire, le syndicat est un opérateur qui effectue un fort nombre d'interventions sur des réseaux sensibles. Les opérations sont conséquentes dans ce domaine. D'un point de vue administratif et juridique, la complexité est également de plus en plus importante. De plus, les délais sont contraints avec en parallèle, les problématiques économiques et les enjeux autour de l'humain.

Aussi, il est impératif de mettre en place une démarche d'amélioration continu avec une optimisation du pilotage dans les différents services en adéquation avec la démarche hygiène et sécurité en cours.

Cette démarche pourrait être externalisée pour une période donnée. Pour autant, il semble judicieux de la porter par une personne consacrée pleinement à ce projet, et en contact permanent avec les équipes.

Ce projet nécessite une expertise des métiers de la structure particulièrement sur les réseaux secs (électricité, éclairage public) mais également une connaissance accrue de l'écosystème territorial et du management.

Pour la mise en place à bien ce projet il convient donc de renforcer les effectifs de la structure et de recruter un agent contractuel pour la période de réalisation de ce projet.

Dans ce cadre, le Président propose à l'organe délibérant la création d'un emploi non permanent appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, au grade d'ingénieur (ingénieur, ingénieur principal suivant le profil retenu) relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet pour une durée de trois ans à temps complet (durée hebdomadaire de service 35/ 35ème).

Le contractuel recruté devra justifier des qualifications requises notamment en tant que cadre expérimenté justifiant d'une expérience professionnelle conséquente dans le domaine du pilotage, de l'hygiène et sécurité ainsi que d'une expertise dans le domaine des opérateurs sur les réseaux électriques.

En effet, au regard du besoin, la personne doit pouvoir mener le projet dans les meilleurs délais.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par le SDET pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Cette personne sera placée sous l'autorité hiérarchique de la direction, et en lien permanent avec les agents de la structure et l'exécutif de la structure. Elle devra par ailleurs, être dotée de qualités relationnelles, car sa mission nécessite de prendre en compte également l'ensemble des interlocuteurs extérieurs.

En fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenue et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent (à minima 10 ans d'expérience), l'autorité territoriale fixera le montant du traitement selon la grille de la fonction publique territoriale.

Le Président propose au Comité Syndical de se prononcer sur la création de cet emploi d'ingénieur à temps complet, et précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Approuve** la création d'un emploi non-permanent appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A, pour une durée de trois ans à temps complet (durée hebdomadaire de service 35/ 35ème), dans le cadre d'un contrat de projet.
- **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **Précise** que le tableau des effectifs sera mis en jour en conséquence.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.



**Le Président
M. Alain ASTIE**



Certifié conforme
A Albi, le 19 juin 2025

**Le secrétaire de séance
M. Francis REMIOT**

